

Direction de la mer Sud océan indien

Secrétariat général

Saint-Denis, le 11 OCT. 2019

DECISION N° 152 / DMSOI / 2019
portant délégation de signature à
Madame Laurence BEAUVAL
Secrétaire générale

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et Miquelon ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2018 portant nomination de M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3179 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté n° 13035775 du 09 août 2013 portant nomination de Mme Laurence BEAUVAL, secrétaire générale de la mer Sud océan Indien ;
- VU la décision n° 103/DMSOI/2019 du 18 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Laurence BEAUVAL, secrétaire générale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Laurence BEAUVAL, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de responsable d'unité opérationnelle pour les BOP ci-après :

- 205 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural :
action 6 : gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

- 205 : Affaires maritimes
OMET :
Action 1 : sécurité et sûreté maritimes ;
Action 2 : gens de mer et enseignement maritime ;
Action 4 : action interministérielle de la mer ;
Action 5 : soutien au programme et dépenses communes ;

- 217 : conduite et pilotage des politiques d'équipement :
Action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;
Action 5 : politique des ressources humaines et formation ;
Action 11 : personnel œuvrant pour le programme AM.

- 723 : contribution aux dépenses immobilières (part correspondant à la réalisation du projet immobilier entrant dans son champ de compétence).

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Mme Laurence BEAUVAL à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont elle assure l'ordonnancement et la gestion.

ARTICLE 3 : Mme Laurence BEAUVAL est désignée pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics et est habilitée à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés ne dépassant pas les seuils fixés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

ARTICLE 4 : délégation est donnée à Mme Laurence BEAUVAL à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Laurence BEAUVAL, délégation de signature est donnée à Madame Agnès BONNET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles de la présente décision.

ARTICLE 6 : La décision n° 103/DMSOI/2019 du 18 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la direction de la mer Sud océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le directeur de la mer Sud océan Indien,



Eric MÉVÉLEC